



4029109

Dénomination : MAECLEM
n° de gestion : 2010B06029
n° d'identification : 528 660 947
n° de dépôt : A2011/020703
Date du dépôt : 05/09/2011
Pièce : décision des associés

MAECLEM

SARL au capital de 15 000 €uros

Siège social : 7 rue des Mésanges

69630 CHAPONOST

528 660 947 RCS LYON

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 7 FEVRIER 2011

LES SOUSSIGNES

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Jean-Charles COUSSON, propriétaire de..... | 1 499 parts |
| - La Société SELIMA, propriétaire de | 1 part |

Seuls associés de la Société à Responsabilité Limitée MAECLEM,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Aux termes d'un acte SSP en date à MONDEVILLE du 15 novembre 2010, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de CAEN-NORD le 26/11/2010, Bordereau n°2010/1 826 case n°6 Ext 10060, il a été constitué la Société **MAECLEM**, SARL au capital de 15 000 €uros divisé en 1 500 parts de 10 €uros chacune,

Dans les statuts de la société, il a été indiqué par erreur :

- que le siège social est fixé à CHAPONOST (69630) 7 rue des Mésanges au lieu de CHAPONOST (69630) 6 rue des Mésanges.

Qu'aux termes de l'article 19 des statuts, les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels, et celles soumises aux associés à l'initiative des associés, du commissaire aux comptes, ou d'un mandataire désigné par justice dans les conditions de l'article 17-IV des statuts, peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

En conséquence les soussignés ont décidé de modifier les articles 2, 4, 15 3^{ème} paragraphe et 35-B 4^{ème} paragraphe des statuts.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Rectification des statuts suite à une erreur matérielle,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier comme suit les articles 2, 4, 15 3^{ème} paragraphe, 35-B 4^{ème} paragraphe des statuts :

✓
Sec

« ARTICLE 2 – OBJET

L'exploitation d'un fonds de commerce de type Supermarché sis à CHAPONOST (69630) 6 rue des Mésanges, à l'enseigne 8 à HUIT ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR, à l'exclusion de toute autre. »

Le reste de l'article sans changement.

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : CHAPONOST (69630) 6 rue des Mésanges.

Le reste de l'article sans changement. »

« ARTICLE 15 – POUVOIRS DES GERANTS 3^{ème} paragraphe

Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés représentant plus des 3/4 des parts sociales, contracter des emprunts autres que les crédits bancaires de trésorerie (facilités de caisse, découverts), effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la sous location-gérance en tout ou partie du fonds de commerce notamment celui de **CHAPONOST (69630) 6 rue des Mésanges**, exploité par la présente Société, modifier l'enseigne de ce fonds, modifier les conditions du ou des baux des locaux d'exploitation, donner ou accepter congé, résilier le ou les baux des locaux d'exploitation, accepter ou transiger une indemnité d'éviction, renouveler, prendre à bail, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

« ARTICLE 35 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

B- 4) Signer un contrat de location-gérance avec la Société LE PANIER DU GONE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.300 euros, dont le siège social est à CHAPONOST (69630) rue des Mésanges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 429.905.375, portant sur le fonds de commerce sis à CHAPONOST (69630) 6 rue des Mésanges et moyennant une redevance annuelle de :

- Pour la première année d'exploitation : 4,57 % hors taxes du chiffre d'affaires TTC avec un minimum garanti de 95.000 € (QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS).
- A partir de la deuxième année d'exploitation :
 - - 5,03 % hors taxes du chiffre d'affaires TTC avec un minimum garanti de 106.100 € (CENT SIX MILLE CENT EUROS).
 - 3,52 % hors taxes du chiffre d'affaires TTC si le chiffre d'affaires TTC est supérieur à 2.110.000 € (DEUX MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS). »

Le reste de l'article sans changement.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

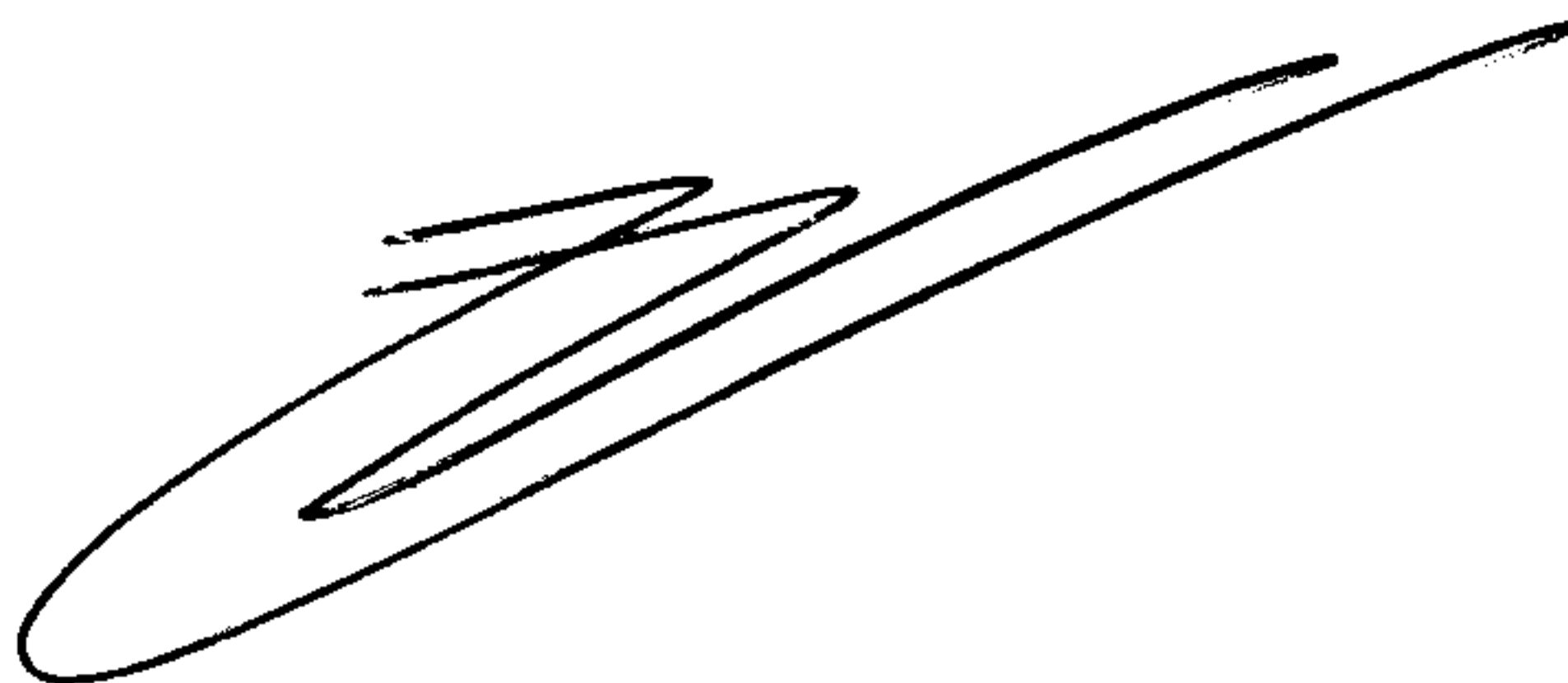
Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à CHAPONOST

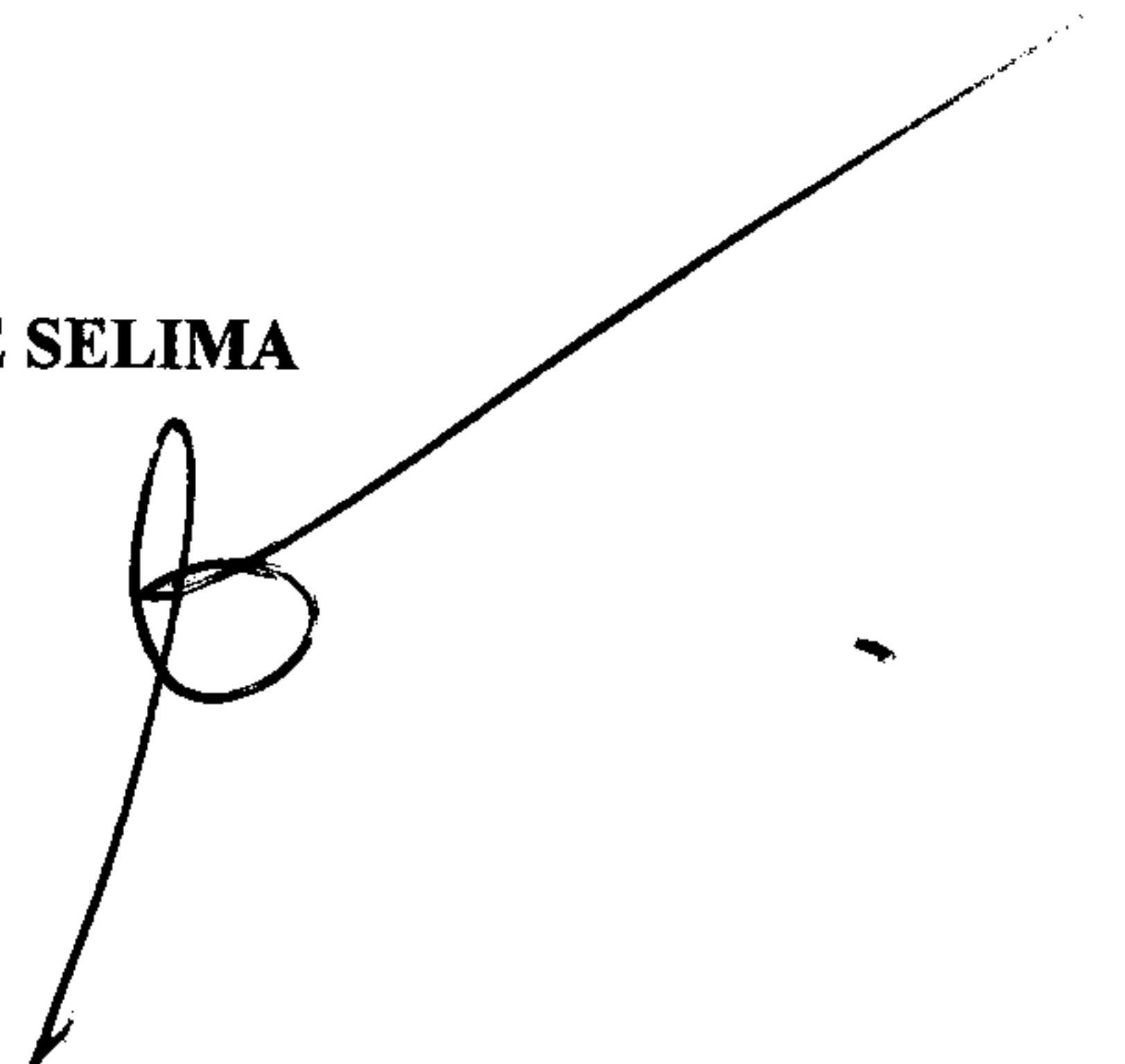
Le 7 février 2011

En quatre originaux

JEAN-CHARLES COUSSON



STE SELIMA



SCC